



## ► Reliquats 2011 :

# DATE REPOUSSÉE,

## ► Bonis 2012 : **A SURVEILLER!**

Comme l'année dernière, La Poste a décidé de repousser jusqu'au 31 mai 2012, la date limite pour apurer les reliquats de congés restant au titre de 2011, afin de tenir compte du calendrier des vacances de Printemps 2012.

Contrairement à 2011, elle précise également que cette disposition, autorisant une prise de congés 2011 pendant le mois de mai 2012, n'aura aucun impact sur le calcul des jours de boni de 2012...  
**FO prend acte de cette précision et restera en alerte. Soyons vigilant!**

Permettre aux agents de La Poste de solder leur reliquat de CA 2011 jusqu'à la fin mai 2012 va dans le bon sens d'une prise en compte de la vie familiale dans l'organisation de travail du personnel!

**Toutefois, Force Ouvrière tient à préciser que le BRH 10 du 10 mars 1986 s'applique et doit s'appliquer à tous les services, notamment :**

- *report jusqu'au 30 avril de l'année suivante des congés non pris au 31 décembre de l'année en cours dans la limite de deux fois les obligations hebdomadaires de travail,*
- *respect des droits des agents et des règles d'attribution des congés.*

### **FORCE OUVRIÈRE REVENDIQUE :**

- **1 CA accordé = 1 volant (MRP) pour remplacer,**
- **CA non remplacé = CA restitué,**
- **un volant permanent pour 4 agents.**